

RAPPORT SUR L'ÉTUDE DE PLAIDOYER SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITE CONTRE LA TORTURE EN RDC



AOUT 2021



Table des matières

INTRODUCTION	2
I. Contexte et justification	2
II. Objectif	3
III. Approche méthodologique	3
IV. Intérêt	3
V. Difficultés rencontrées	3
VI. Plan sommaire	3
CHAPITRE 1^{ER} : DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ET ANALYSE DU PROBLÈME	4
1-1. Présentation globale des Observations finales du Comité contre la Torture	4
1.1.1. Axe 1 : Plaidoyer législatif et lutte contre la torture	4
1.2.1. Axe 2 : Renforcement des capacités des Institutions et des ONG	4
1.3.1. Axe 3 Respect des droits de l'homme dans le cadre de détention préventive et garde à vue	4
1.4.1. Axe 4 Protection des Défenseurs des droits de l'homme, enfants et femmes ainsi que victimes des crimes graves	5
1-2. État des lieux de la mise en œuvre des recommandations et défis	5
1-3. Grille d'analyse du problème	5
CHAPITRE 2 : PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DES OBSERVATIONS FINALES DU COMITÉ	7
2-1. Contenu du Plan de plaidoyer pour la mise en œuvre des recommandations CAT	7
2-2. Activités clés	7
2-3. Cibles, responsables et partenaires de la mise en œuvre des Recommandations	7
2-4. Faiblesses et Opportunités	7
2-5. Ressources	8
2-6. Mécanismes de suivi et d'évaluation	8
3. Plan d'action de mise en œuvre	9
VII. COMITE DE RÉDACTION	25



INTRODUCTION

I. Contexte et justification

1. La République démocratique du Congo (RDC) a ratifié la Convention contre la torture et son protocole facultatif. Le Comité contre la torture a examiné son deuxième rapport périodique à ses 1722^e et 1725^e séances (voir CAT/C/SR.1722 et 1725), les 24 et 25 avril 2019, et a adopté les Observations finales à sa 1745^e séance, le 9 mai 2019, tout en formulant plusieurs recommandations pour la mise en œuvre de la Convention et la prévention de la torture.
2. Le troisième Rapport périodique de la RDC est attendu au plus tard. Le 17 mai 2023 sous réserve des modifications dues à la pandémie de Covid-19. OMCT et plusieurs ONG de la RDC ont soumis leur Rapport alternatif au second examen et sont engagés à la mise en œuvre des Observations finales du Comité CAT.
3. Dans la pratique, d'une part, il est constaté que la torture est une pratique courante du fait de l'ignorance de la Loi, de la Convention et des Observations finales du Comité contre la torture et d'autre part, sa répression est rarissime.
4. Le plaidoyer a été mené en marge des activités de célébration de la journée internationale de soutien aux victimes de la torture. Ce texte contribue encore au plaidoyer pour la mise en œuvre des Observations finales du Comité contre la torture d'où, il a été organisé des échanges avec les autorités publiques dont les Agents de l'Etat concerné par la pratique, la prévention et la lutte contre la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants est envisagé.
5. La torture et les mauvais traitements sont des pratiques auxquelles les autorités officielles et autres personnes agissant en tant que tels recourent au quotidien en République Démocratique du Congo. Ainsi, dans le contexte de la RDC, un État fragile et post conflit, la lutte contre la torture et les mauvais traitements dans les milieux pénitentiaires, les lieux de détention comme les amigoss et l'Agence Nationale des Renseignements, la situation des enfants incarcérés, la situation des femmes violées et en détention ainsi que la nécessité d'un Mécanisme National de Prévention de la Torture nécessitent une attention particulière.
6. La RDC a ratifié la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants le 18 Mars 1999 et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants le 23 Septembre 2010. Dans son article 61 de la Constitution du 18 février 2006, la torture est reprise parmi les droits fondamentaux indérogeables. La loi n°11/008 portant criminalisation de la torture a été publiée le 9 Juillet 2011. La Loi est lacunaire et incomplète selon les recommandations du Comité CAT et son application n'est pas effective. Plusieurs cas de torture demeurent impunis.
7. C'est dans ce contexte qu'après l'examen du 2^{ème} Rapport périodique sur l'application de la Convention contre la torture par le Comité contre la torture (CAT), les ONG AUDF et SOS IMJ œuvrant dans ce domaine et ayant participé avec l'Organisation Mondiale Contre la Torture « OMCT » à la présentation du Rapport périodique s'engagent à faire le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations et l'évaluation mi-parcours tout en créant une synergie avec plusieurs ONG intéressées à cette thématique. Cette étude a été réalisée pour contribuer à la réalisation des recommandations du Comité contre la torture.
8. Notre présente étude se justifie par une obligation des États ayant ratifié la convention contre la torture de présenter conformément à son article 19 de présenter des rapports périodiques sur les mesures adoptées pour mettre en œuvre les droits et obligations inscrits dans la convention contre la torture et d'appliquer la Convention. Les observations finales faisant l'objet de notre étude de plaidoyer comprennent des recommandations du Comité à l'occasion de l'examen du 2^{ème} rapport périodique de la RDC qui soumettra son troisième rapport périodique en avril 2023.



II. Objectif

9. Cette étude a comme objectif contribuer à la vulgarisation, la sensibilisation et le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Comité contre la torture.
10. Les bénéficiaires directs du projet sont les ONG et acteurs étatiques pour la mise en œuvre des recommandations du Comité contre la torture.
11. Les bénéficiaires indirects du projet sont la population, les victimes de torture et traitements cruels inhumains et dégradants ainsi que les personnes en détention.
12. Le financement du Projet sollicité à l'OMCT et ses partenaires a contribué à évaluer l'appropriation de ses recommandations par les Décideurs et à la sensibilisation des acteurs étatiques responsables de la lutte et la prévention de la torture ainsi que ceux qui sont sensés recourir fréquemment à cette pratique interdite. L'étude a permis de comprendre différents atouts et défis pour la mise en œuvre des recommandations. On a essayé de faire une cartographie de différents acteurs responsables de la mise en œuvre des actions et réalisation de quelques activités dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Comité. Avec é sur le plaidoyer a été mené en vue d'adopter un Plan de mise en œuvre des recommandations du Comité Contre le Torture (CAT).

III. Approche méthodologique

13. Deux consultants ont été recrutés par SOS IJM/ OMCT pour mener l'étude. Recourant aux méthodes exégétique et sociologique, nous avons analysé des textes juridiques et recommandations du Comité contre la torture pour dégager les avancées et les lacunes ayant une incidence sur l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains et dégradants.
14. En plus, grâce à la méthode sociologique, nous avons réussi à comprendre différents défis et obstacles à surmonter pour la mise en œuvre des recommandations dans le contexte purement congolais.
15. Les deux méthodes précitées, ont été complétées par d'autres méthodes et techniques de recherche. En effet, la lecture des documents intéressants de consultation, recherches et rapports des différentes sources ont facilité la collecte de données. De même, les entretiens avec différentes autorités dont la liste en annexe et les ONG avec lesquelles une Coalition pour la mise en œuvre des recommandations du Comité contre la torture ont permis d'élaborer le Plan de mise en œuvre en annexe.

IV. Intérêt

16. Les bénéficiaires directs du plaidoyer sont les acteurs étatiques chargés de l'application des lois, les responsables de services de défense et de sécurité. En définitive, les bénéficiaires indirects du projet sont les populations qui bénéficieront de la prévention et la répression des actes de torture et autres peines et traitements cruels, inhumains et dégradants.

V. Difficultés rencontrées

17. Quelques difficultés ont été rencontrées pendant notre étude de plaidoyer. Il s'agit notamment des difficultés pour accéder à l'information publique et ce, surtout en rapport avec la torture généralement commise par les Agents publics de l'Etat et dont les présumés auteurs bénéficient souvent de l'appui de leurs supérieurs hiérarchiques notamment dans les cachots et autres lieux de détention, et les Établissements pénitentiaires.
18. Cette difficulté a été contournée grâce à la collaboration de différents partenaires et collaborateurs.

VI. Plan sommaire

19. Ce Rapport sur l'étude de plaidoyer est présenté en deux points portant respectivement sur le diagnostic de la situation et analyse du problème de mise en œuvre des recommandations du Comité contre la torture d'une part et d'autre part de la planification et la mise en œuvre des recommandations du Comité CAT.



CHAPITRE 1^{ER} : DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ET ANALYSE DU PROBLÈME

1-1. Présentation globale des Observations finales du Comité contre la Torture

20. Les Observations finales comprennent 57 points. D'une part, le Comité parle des points positifs et d'autre part, des préoccupations.
21. Nous relevons ici quelques préoccupations assorties par des recommandations formulées par le Comité contre la torture et autres mécanismes notamment le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination des discriminations à l'égard de la femme et l'Examen périodique universel. En quatre axes, nous présentons quelques activités importantes.

1.1.1. Axe 1 : Plaidoyer législatif et lutte contre la torture

22. Quelques recommandations ont trait à la modification des lois ou adoption d'autres lois spéciales. Après nos enquêtes et échanges, notre attention a porté sur les activités suivantes :
 - Modification et Vulgarisation de la loi portant criminalisation de la torture ;
 - Adoption d'une proposition de Loi portant Abolition de la peine de mort ;
 - Adoption de la loi portant protection des Défenseurs des droits de l'homme ;
 - Modification de l'ordonnance n° 344 portant sur le Régime pénitentiaire ;
 - Modification du cadre législatif et la pratique, afin que toutes les arrestations et détentions, y compris celles qui sont sous la responsabilité d'agents de l'Agence nationale de renseignements, soient soumises au contrôle de l'autorité judiciaire (CAT R. 15c) ;
 - Loi des finances publiques pour doter des moyens financiers suffisants aux institutions

1.2.1. Axe 2 : Renforcement des capacités des Institutions et des ONG

23. La mise en œuvre des recommandations du Comité CAT passe indubitablement par la création et ou le renforcement des capacités des Institutions publiques et des ONG ainsi que la collaboration avec des Organismes et mécanismes internationaux ;
24. Création du MNP et organisation des Visites régulières de tous les lieux de détention
25. Renforcement des capacités des ONG ;
26. Enquêtes sur toutes les allégations des actes de torture, Poursuites et sanction contre tous les auteurs des actes de torture ;
27. Coopérer avec le BCNUDH et le CICR ainsi que la CPI.

1.3.1. Axe 3 Respect des droits de l'homme dans le cadre de détention préventive et garde à vue

28. Diffusion, sensibilisation et formation sur la loi no 11/008 portant criminalisation de la torture auprès des magistrats et agents du ministère public, Agents de sécurité et personnel pénitentiaire pour appliquer la loi en sanctionnant les auteurs et indemnisant les victimes, et présenter les statistiques dans son prochain rapport périodique.
29. Garantie du respect du délai de la garde à vue (CAT R.13) par tous les OPJ y compris dans les services de sécurité et fermer les lieux de détention secrets (présenter la cartographie de tous les lieux de détention officiels) ;
30. Garantie du respect des droits des détenus, dès leur arrestation (CAT R.13)
31. Révision du cadre législatif et la pratique, afin que toutes les arrestations et détentions, y compris celles qui sont sous la responsabilité d'agents de l'Agence nationale de renseignements, soient soumises au contrôle de l'autorité judiciaire (CAT R. 15c)
32. Promotion du recours à des mesures de substitution à la détention préventive, conformément aux Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) (CAT R.17 b)
33. Contrôle systématique de la légalité de la détention préventive par le parquet (CAT R. 17c) et adoption des mesures administratives quant à ce.



34. Réhabilitation ou construction des prisons et les équiper conformément aux normes internationales

1.4.1. Axe 4 Protection des Défenseurs des droits de l'homme, enfants et femmes ainsi que victimes des crimes graves

35. Enquêtes sur toutes les allégations des violations des droits des DDH, femmes et enfants y compris des mesures pour ne pas mélanger hommes, femmes et enfants dans les mêmes cellules au moment des détentions
36. Poursuites de tous les auteurs des actes de torture et traitements inhumains, leur condamnation et indemnisation des victimes y compris tous les cas répertoriés dans les Rapports CEM3121 et CEM 1919 ; Affaire du Kasai, cas répertoriés dans le Rapport Mapping... y compris dans le cadre de la justice transitionnelle.

1-2. État des lieux de la mise en œuvre des recommandations et défis

37. Est- ce depuis l'examen périodique dernier la RDC a mis en œuvre quelques recommandations du Comité CAT ? D'une manière générale, nous pouvons affirmer sans risque d'être contredit que la majorité de recommandations n'ont pas été mises en œuvre même si, par-ci et par-là on peut retrouver quelques réalisations.
38. Le Gouvernement a fait un rapport additif et les ONG ont de leur part soumis un rapport au Comité en rapport avec les questions prioritaires demandées par le Comité notamment les garanties juridiques, la maltraitance des enfants et viols des femmes, la situation du Kasai et le MNP.
39. S'agissant de la garde à vue, les ONG ont constaté qu'il n'y a pas eu de changement depuis l'examen passé. En effet, généralement, le délai de garde à vue est respecté mais il y a des cas de dépassement des délais par certains OPJ. Rares sont les OPJ qui sont sanctionnés pour avoir violé les règles. En outre, les conditions qui prévalent dans les lieux de garde à vue dans les cachots et amigoss ne sont pas bonnes et les équipements de couchage et literies font généralement défaut. Cette situation n'a pas connu de changement significatif depuis l'examen de la RDC devant le CAT.
40. Quant au mécanisme national de prévention de la torture (MNP), en date du 7 novembre 2019, le Ministre des droits humains a pris un arrêté (arrêté n°002/CAB/MIN/DH/2019) portant création du Comité National de Prévention contre la Torture, (CNPT). Ce mécanisme a été créé sans consultation d'autres parties prenantes, et en particulier la société civile. A ce jour, une dotation financière est prévue pour ce mécanisme dans le budget national pour 2021 mais le Mécanisme dépend du Ministère des Droits humains. En termes de composition, ces membres ont tous été désignés par le Ministre des Droits humains en violation des principes d'indépendance de ces membres (Principes de Paris). Il apparaît que le CNPT n'offre pas de garanties requises en matière d'indépendance des INDH. C'est l'avis que partagent notamment les OSC et la Commission Nationale des droits de l'homme de la RDC (CNDH-RDC).

1-3. Grille d'analyse du problème

41. L'analyse des cibles révèle que la mise en œuvre des recommandations dépend des activités et différents responsables pour leur application.
42. À titre d'exemple, les recommandations classées dans l'Axe 1 dépendent en grande partie des Parlementaires qui peuvent adopter des lois, allouer un budget conséquent aux services publics et qui exercent aussi un contrôle sur le Gouvernement. Est-ce que les parlementaires manifestent de l'intérêt pour la mise en œuvre des recommandations nécessitant des lois ? Les questions des droits de l'homme n'intéressent pas généralement les parlementaires comme on peut le constater avec la question de l'abolition de la peine de mort, la lutte contre la torture, la protection des Défenseurs des droits de l'homme, la Loi sur les modalités de l'exercice de la liberté de manifester, la réforme de l'ANR, la réforme de la justice militaire par rapport à la compétence sur les civils et les crimes internationaux...
43. S'il n'y a pas grand intérêt néanmoins, l'influence du régime politique et partenaires dont les Organisations de la Société civile et partenaires techniques et financiers est une grande opportunité. Il



en est ainsi par exemple de MNP réclamé par plusieurs partenaires et dont la CNDH et partenaires soutiennent pour loger ce mécanisme au sein de l'Institution d'appui à la démocratie (INDH).



CHAPITRE 2 : PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DES OBSERVATIONS FINALES DU COMITÉ

2-1. Contenu du Plan de plaidoyer pour la mise en œuvre des recommandations CAT

44. La mise en œuvre des recommandations du Comité préoccupe les ONG et partenaires qui ont appuyé cette étude. Il importe de dégager de ces recommandations quelques activités clés, les cibles à saisir pour la réalisation de quelques recommandations et toutes les parties prenantes intéressées à la question et voire aussi faiblesses et opportunités ainsi que les ressources nécessaires et les mécanismes possibles de suivi et évaluation.

2-2. Activités clés

45. Quelles sont les recommandations prioritaires et les activités clés pour renforcer l'application de la Convention et la mise en œuvre des recommandations du Comité ? Ci-dessus, nous avons développé 4 axes comprenant plusieurs activités. Dans le Plan d'action de mise en œuvre des recommandations, nous avons réservé une colonne relative aux activités à réaliser pour chaque recommandation.
46. Il y a des activités appropriées pour chaque partie prenante. Dans notre plaidoyer, nous tenons compte d'abord et avant tout, des activités du Gouvernement auxquelles toutes les parties prenantes peuvent se rallier. Certaines activités ont des effets importants et multiplicateurs. Il s'agit à titre d'exemple, des finances et logistiques appropriées aux institutions pour réaliser correctement leur mission. En plus des ressources financières, il y a besoin de renforcement des capacités du personnel dont les personnes chargées de l'application de la loi (policiers, militaires, agents de sécurité...).
47. Dans le domaine de la lutte contre la torture et peine ou traitement cruel, inhumain et dégradant, le cadre légal est la matérialisation de la volonté de protéger les personnes faut-il qu'il y ait aussi un bon suivi. A côté des lois, il y a bien entendu, le cadre institutionnel. En l'espèce, la création d'un MNP indépendant est un défi important qui pourra relever plusieurs défis parmi les différentes recommandations. L'intégration du MNP au sein de la CNDH accompagnée des formations et moyens financiers et humains conséquents résoudra l'épineux problème des lieux de détention.

2-3. Cibles, responsables et partenaires de la mise en œuvre des Recommandations

48. Les cibles ou responsables pour réaliser les activités en rapport avec les recommandations ont été identifiés. Les décideurs au niveau national sont plus nombreux que les Agents locaux.
49. Les partenaires techniques et financiers dont le BCNUDH, la CNDH, le CICR, PNUD, ONG dont les ASBL nationales et ONG internationales et autres ont été identifiés comme des parties prenantes intervenant, selon leur mandat respectif, dans les activités nécessaires pour la réalisation des recommandations du Comité CAT.

2-4. Faiblesses et Opportunités

50. L'étude a relevé des faiblesses et des opportunités pour la réalisation de certaines activités. Parmi les faiblesses, la volonté politique est un grand enjeu lorsqu'on considère par exemple que l'adoption d'une loi portant protection des Défenseurs des droits de l'homme, la loi sur les manifestations pacifiques, l'abolition de la peine de mort et la création d'un mécanisme dépendent en grande partie de la volonté du régime politique.
51. Il est certes vrai que les recherches effectuées par le passé sur des thématiques comme la compétence des juridictions militaires, la lutte contre les violences sexuelles, les réformes judiciaires ayant tout une politique nationale (PNRJ), l'aide juridictionnelle... sont des opportunités indéniables qui sont favorables pour la mise en œuvre des recommandations.
52. À travers le Plan d'action en annexe, une colonne est réservée aux opportunités. Elles sont à capitaliser et peuvent faciliter la mise en œuvre effective des recommandations.



2-5. Ressources

53. Tant pour le Gouvernement que d'autres parties prenantes, la réalisation des objectifs assignés à travers les Observations finales du Comité contre la torture a un prix. Les activités à réaliser nécessitent des fonds.
54. La modicité du Budget national peut constituer un obstacle pour les activités nécessaires.
55. Les ONG qui accompagnent le suivi des recommandations ont besoin des moyens financiers tant pour la vulgarisation des recommandations que pour les plaidoyers et autres activités dont les renforcements des capacités.

2-6. Mécanismes de suivi et d'évaluation

56. Grâce à la subvention de l'OMCT, un consortium pour la mise en œuvre des recommandations du Comité contre la torture a été mis en place. Les membres de cette Coalition travaillent sur les questions relatives à la torture et autres traitements inhumains.
57. La Coalition est un des mécanismes de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations du Comité CAT.
58. Ce mécanisme milite aussi pour la création d'un MNP indépendant.



3. Plan d'action de mise en œuvre

3.1. Plan d'action de mise en œuvre des recommandations du Comité CAT

RECOMMANDATIONS	ACTIVITÉS	OPPORTUNITÉS ET/OU RÉALISATIONS	RESPONSABLES	PARTENAIRES	Échéances
Modifier la loi n° 11/008 afin d'y intégrer la responsabilité hiérarchique des supérieurs, l'interdiction absolue ; l'obligation de mener des enquêtes, rejet des aveux obtenus par la torture	Rédaction du projet/proposition de Loi de modification de la Loi criminalisant la torture	Existence de Circulaire de l'Auditeur Général pour mener des enquêtes	Gouvernement Parlement	CNDH, BCNUDH, ONG	Décembre 2022
Prendre les mesures nécessaires afin d'assurer une large diffusion de la loi no 11/008, sa vulgarisation et la sensibilisation des magistrats et agents du ministère public, pour rendre effectives, en pratique, l'incrimination des actes de torture et leur sanction par des peines proportionnées à la gravité de tels actes ;	Vulgarisation de la loi à travers tous les outils (Dépliants, émissions, boîte à images, pancarte métallique) Formation du personnel judiciaire et auxiliaire (Production de modules de formation) -Sensibilisation	Quelques formations organisées	INAFORJ ONG CNDH	BCNUDH, CNDH, ONG	Juillet 2021 à avril 2023
Fournir, dans son prochain rapport périodique, des données précises sur le nombre d'enquêtes et de condamnations prononcées au titre de la loi n° 11/008, les juridictions responsables et les indemnités obtenues par les victimes.	Inspection des lieux de détention Visite des lieux carcéraux (Rapports PNC, Auditorats, Greffes)	Rapports annuels de Parquets, Juridictions, OSC, BCNUDH, GTJDH	MIN Justice MIN Droits humains MIN Intérieur Commissariat PNC Inspection Générale PNC FARDC Inspection Générale FARDC	MIN DH, BCNUDH, CNDH	Décembre 2022



<p>Prendre les mesures nécessaires afin de garantir que les aveux obtenus sous la torture ou les mauvais traitements sont systématiquement frappés de nullité.</p>	<p>Formation des OPJ, Magistrats, Avocats et les DDH</p> <p>Vulgariser la loi et circulaires de l'Auditorat Général (Mponde & Bisengimana)</p> <p>Rédiger circulaire par la PNC, PG Cassation</p>	<p>Formations par les barreaux</p> <p>Code de procédure pénale</p> <p>Jurisprudence</p>	<p>Barreaux INAFORJ / CSM PNC</p> <p>FARDC ANR CNS</p>	<p>BCNUDH, CNDH, ONG, GTJDH</p>	<p>Juillet 2021 à avril 2023</p>
<p>Contrôle systématique de la durée de garde à vue n'excède jamais quarante-huit heures, au bout desquelles tout prévenu doit être soit présenté devant un juge indépendant et impartial, soit libéré ;</p>	<p>Inspection des cachots par Magistrats</p> <p>Contrôle hiérarchique PNC et FARDC & Services de sécurité</p> <p>Visite des lieux de détention BCNUDH, OSC, CICR (Voir registres, s'entretien avec détenus sans t témoins)</p>	<p>Parquets civils et militaires ont l'obligation légale d'inspecter</p>	<p>Parquet Cassation & Auditorat Général</p> <p>Commissariat Général PNC de la PNC et Inspection judiciaire</p> <p>DEMIAP</p>	<p>CNDH BCNUDH ONG</p>	<p>Juillet 2021 à avril 2023</p>
<p>Garantir que tous les détenus, quels que soient les chefs d'accusation retenus, disposent de toutes les garanties juridiques fondamentales dès le début de leur privation de liberté, notamment le droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'être rapidement informés des motifs de leur arrestation, des accusations portées à leur encontre 	<p>Dotation des moyens appropriés aux cachots et Etablissements pénitentiaires</p> <p>Formation continue des OPJ et Magistrats</p>	<p>Projets du MIN JUSTICE</p> <p>Existence de cadre juridique</p> <p>COM GEN PNC</p> <p>MIN Finances & Budget Parlement</p>	<p>MIN Justice</p> <p>CSM & INFORJ</p>	<p>CNDH BCNUDH & ONG</p>	<p>Juillet 2021 à avril 2023</p>



<ul style="list-style-type: none"> • et de leurs droits dans une langue qu'ils comprennent ; • de bénéficier d'un accès confidentiel et sans délai à un avocat indépendant, en particulier pendant les interrogatoires de police et tout au long de la procédure, ou à l'aide juridictionnelle ; • de demander et d'obtenir sans condition un examen médical en toute confidentialité, effectué par du personnel médical qualifié, sans délai dès leur arrivée dans un poste de police ou centre de détention, et d'avoir accès à un médecin indépendant ou de leur choix sur demande ; • d'informer un membre de leur famille, ou toute autre personne de leur choix, de leur détention ; et • de voir leur arrestation immédiatement inscrite dans un registre présent sur le lieu de détention et mis à la disposition de toute autorité compétente, ainsi que dans un registre central informatisé ; 	<p>Doter des moyens suffisants pour l'assistance pro deo aux BCG Plaidoyer pour le suivi des fonds d'assistance gratuite</p> <p>Plaidoyer fourniture des médicaments suffisants</p> <p>Sensibilisation</p> <p>Paiement des dommages et intérêts en cas de condamnation de la République du fait de ses préposés</p>	<p>Barreaux et Bureaux de consultation gratuite</p> <p>CNDH</p>	<p>Ministère de la justice Ministre de la Santé</p>		
<p>Vérifier le respect, dans la pratique, des garanties juridiques et la stricte tenue de registres, et la sanction de tout manquement en la matière ;</p>	<p>Renforcement de l'Inspection des cachots par les Magistrats et Visite des lieux de détention (Monitoring) Sanction contre les OPJ fautifs</p>	<p>Infraction d'arrestation arbitraire Art.67CPP</p>	<p>Ministre de la Justice MIN Droits humains MIN Intérieur Procureur Général Auditeur Général</p>	<p>CNDH, BCNUDH, ONG</p>	<p>Juillet 2021 à avril 2023</p>



	Plaidoyer pour le renforcement de l'inspection des parquets (Suivre cas d'extorsion)				
Améliorer les conditions matérielles de garde à vue, en garantissant un espace raisonnable dans des cellules dotées de couchages et de sanitaires aux conditions d'hygiène adéquates.	Dotation des moyens financiers conséquents pour fournir couchages, literies... et réhabiliter les lieux de détention Construction et réhabilitation des cachots et prisons(lieux de détention)	Projets de réhabilitation des cachots, Etablissements pénitentiaires et EGEE du MIN Justice	MIN JUST MIN Budget et Finances Parlement	MIN FINANCES	Juillet 2021 à avril 2023
Fournir au Comité, lors de la présentation de son prochain rapport périodique, une liste exhaustive de tous ses lieux de détention ;	Faire la cartographie judiciaire et des Etablissements pénitentiaires et des cachots	Objectifs de PNRJ	MIN Justice	CSM, PNC, FARDC, MIN INTERIEUR	Juillet 2021 à avril 2023
Fermer tous les lieux de détention non officiels ;	Publication d' une liste des lieux de détention non officiels fermés Monitoring et Plaidoyer au Min Justice	Discours du Président de la République	MIN INTERIEUR MIN JUSTICE ANR DGM	BCNUDH, CNDH, ONG	Juillet 2021 à avril 2023
Réviser son cadre législatif et sa pratique, afin que toutes les arrestations et détentions, y compris celles qui sont sous la responsabilité d'agents de l'Agence nationale de renseignements, soient soumises au contrôle de l'autorité judiciaire.	Renforcement de l'Inspection des lieux de détention par les Magistrats civils et militaires Redynamisation du rôle des Chambres du Conseil ; Appui financier et matériel aux Magistrats pour inspection de tous les lieux de détention y compris de l'ANR Publication des circulaires pour renforcer l'inspection des lieux de détention	Pouvoir légal du Parquet PNRJ+PAP	CSM MIN JUST IN INTERIEUR CNS	CNDH MIN DH BCNUDH ONG	Juillet 2021 à avril 2023
Veiller scrupuleusement au respect de la réglementation relative à la détention préventive ¹ , et limiter l'application de cette dernière à des circonstances	Publication des circulaires imposant le principe de la liberté et la détention, une exception	Compétence légales dévolues aux Parquets et juridictions	MIN JUSTICE CSM	MIN CNDH MIN DH BCNUDH	De juillet 2021 à avril 2023



<p>exceptionnelles et à des périodes limitées, eu égard au principe de nécessité et de proportionnalité ;</p>	<p>Renforcement des mesures administratives et sanctions par des Chefs des parquets et Chefs de juridiction</p> <p>Inspection des cachots par Magistrats</p> <p>Contrôle hiérarchique PNC et FARDC & Services de sécurité</p> <p>Visite des lieux de détention BCNUDH, OSC, CICR</p>		<p>Procureur Général près Cassation et Auditeur Général Procureurs Généraux de Cour d'Appel et Auditeurs supérieurs</p>		
<p>Promouvoir le recours à des mesures de substitution à la détention préventive, conformément aux Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) ;</p>	<p>Dépénalisation des infractions mineures</p> <p>Publication des circulaires pour respecter le principe de liberté et détention comme exception</p> <p>Dotation des moyens financiers conséquents pour fournir couchages, literies... et réhabiliter les lieux de détention</p> <p>Construction et réhabilitation des cachots et prisons(lieux de détention)</p>	<p>Existence du cadre juridique</p> <p>Existence d'une ligne budgétaire</p>	<p>Parlement MIN JUSTICE Auditorat Général et Procureur Général près Cassation INAFORJ</p>	<p>CNDH, BCNUDH</p>	<p>De juillet 2021 à avril 2023</p>
<p>Veiller au contrôle systématique de la légalité de la détention préventive par le parquet.</p>	<p>Appuyer matériellement et financièrement les Magistrats civils et militaires pour l'inspection des lieux de détention</p>				



	<p>Dotation des moyens financiers conséquents pour fournir couchages, literies... et réhabiliter les lieux de détention</p> <p>Construction et réhabilitation des cachots et prisons(lieux de détention)</p>				
Prendre les mesures nécessaires afin d'assurer l'indépendance fonctionnelle de la Commission, en lui garantissant un budget adéquat qui lui permet de recruter du personnel, d'établir des antennes régionales et de mener à bien le mandat qui lui est confié.	Décasser régulièrement les fonds destinés au fonctionnement de la CNDH	Existence d'une ligne budgétaire	MIN Budget Parlement	MIN DH BCNUDH	Immédiat
Améliorer les conditions matérielles dans tous les lieux de privation de liberté, en veillant à ce que les prisonniers reçoivent, en temps voulu et sans frais, les soins médicaux et médicaments requis par leur état, aient accès à une alimentation nutritive et suffisante, et disposent de conditions sanitaires adéquates ainsi que d'une aération suffisante au sein des cellules, eu égard aux conditions climatiques au sein du pays ;	<p>Dotation des moyens financiers et matériels pour amélioration des conditions matérielles des lieux de détention</p> <p>Contrôle et suivi de la destination des fonds alloués aux prisons</p> <p>Décassement régulier des frais par le Ministère des finances</p> <p>Clarification des responsabilités de gestion des prisons entre Gouvernement national et provincial</p>	Existence d'une ligne budgétaire	<p>MIN JUSTICE</p> <p>MIN DH CNDH</p> <p>Budget</p>	CNDH ONG	De juillet 2021 à avril 2023

		Existence sur la loi de la Décentralisation	<p>MIN JUSTICE</p> <p>MIN DH CNDH</p> <p>Budget</p> <p>Ministère de la Justice</p> <p>Ministère de l'Intérieur Gouvernement provincial</p>	<p>CNDH ONG BCNUDH</p>	De juillet 2021 à avril 2023
Réduire la surpopulation carcérale en privilégiant les mesures de substitution à la détention ;	<p>Prise des mesures pour : Accorder la liberté provisoire, Prendre mesure de libération conditionnelle, Prendre mesure de grâce présidentielle...</p> <p>Combattre le recours excessifs aux longues détentions préventives et de longue durée par le contrôle régulier des cas de détention préventive et Accroissement de la collaboration entre</p>	Projet de loi portant révision de l'ordonnance n°344 sur le régime pénitentiaire	<p>MIN Justice, Autorités pénitentiaires, Parquets, MIN DH , CNDH ...</p>	<p>BCNUDH ONG PTF</p>	De juillet 2021 à avril 2024



	Services pénitentiaires, Parquets, MIN Justice et MIN DH ; CNDH				
S'assurer que tous les cas de décès en détention font rapidement l'objet d'enquêtes impartiales, menées par une unité d'enquête indépendante n'ayant aucun lien institutionnel ou hiérarchique avec l'autorité chargée de la détention, et impliquant une expertise médico-légale, y compris des autopsies s'il le faut ;	Enquêtes sur les causes de tous les cas de décès en détention	Existence de la ligne budgétaire	MIN JUSTICE Auditeur Général Procureur Général près la Cour suprême	MIN DH , CNDH , BCNUDH, ONG	
Doter les établissements pénitentiaires de personnel qualifié et formé en nombre suffisant.	Recruter le personnel pénitentiaire Former les Agents pénitentiaires Redynamisation des activités de l'INAFORJ	Existence d'un Projet de Loi sur le régime pénitentiaire	MIN Justice	MIN DH CNDH CSM	De juillet 2021 à avril 2024
Mettre en place un mécanisme de plainte indépendant, efficace, confidentiel et accessible dans tous les lieux de garde à vue et les prisons, et faire en sorte que les plaignants, les victimes et les membres de leur famille ne soient pas exposés à des représailles ;	Création d'un Mécanisme informel MIN DH, CNDH, BCNUDH, ONG pour visiter détenus et recevoir des plaintes	Bureau de consultation gratuite des Barreaux et ASF	MIN DH & CNDH	PNC FARDC ANR DGM ONG BCNUDH CICR	De septembre 2021 à juin 2022
Compiler et diffuser des données statistiques actualisées sur les plaintes déposées, les enquêtes menées, les poursuites intentées et les condamnations prononcées dans les affaires de torture.	Création d'une Commission ad hoc du Ministère de la Justice pour compiler et diffuser les statistiques judiciaires y compris les Affaires relatives à la torture	Attribution du Ministère de la Justice	MIN Justice Min Droits humains Parquets Cours et tribunaux	BCNUDH ONG internationales	Mars 2022
Engager sans délai un processus participatif et inclusif pour établir un mécanisme national de prévention	Adoption d'une Loi modifiant la Loi organique instituant la CNDH et création d'un MNP	Axe 4 Résultat 14 PNRJ MNP	MIN DH , CNDH & Parlement	BCNUDH, CNDH, ONG	Mars 2022



indépendant et effectif, conformément aux directives du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.					
Doter des ressources humaines et financières nécessaires à son fonctionnement efficace et indépendant.(MNP)	Augmentation du budget de la CNDH et décaissement régulier des fonds	Existence d'une Ligne budgétaire	MIN Finances Min Budget MIN DH	BCNUDH, CNDH, ONG,	Septembre 2021
Entreprendre les modifications législatives nécessaires afin de retirer aux juridictions militaires la compétence de juger des civils, et s'assurer que les juridictions ordinaires seules ont compétence de connaître de violations graves des droits de l'homme commises contre des civils.	Prise des mesures d'encadrement de la Constitution et la Loi de 2015 pour interdire aux juridictions militaires de juger des infractions purement civiles Renforcement des capacités des Magistrats civils et collaborations des Magistrats militaires et civils que les juridictions ordinaires connaissent de violations graves des droits de l'homme commises contre des civils.	Art. 152 de la Constitution et Loi de 31 déc. 2015 Arrêt de principe de la Cour suprême de justice	Auditeur Général Procureur Général près la Cour de Cassation CSM MIN JUSTICE		
Libérer immédiatement toutes les personnes qui demeureraient détenues pour avoir défendu une opinion ou manifesté pacifiquement, et à garantir une indemnisation aux victimes de détention arbitraire ;	Identification des personnes détenues dans le cadre des marches pacifiques de janvier 2015 à 2017 Compilation des Rapports CEM2131 et CEM19191 ainsi que Rapports des manifestations pacifiques de la CNDH et autres relatifs aux manifestations pacifiques	Rapports existants et données des Etablissements pénitentiaires	MIN DH , MIN JUSTICE, CNDH	BCNUDH ONG PTF	
Garantir la protection des opposants politiques, des défenseurs des droits de l'homme et des autres représentants de la société civile contre les actes d'intimidation et de violence auxquels	Adoption de la loi de protection des DDH	Dépôt d'une Proposition de loi	Parlement	BCNUDH, CNDH ONG	



ils pourraient être exposés du fait de leurs activités ;					
Mettre en œuvre les recommandations de la Commission d'enquête mixte et à mener promptement des enquêtes judiciaires sur les manifestations de décembre 2017 et janvier 2018 ;	Plaidoyer (Justice transitionnelle)	Rapports de CEM trouvables	MIN Justice Auditeur Général Procureur Général près Cassation Directeurs des prisons	CNDH MIN DH ONG	
Rendre promptement opérationnelle la Cellule de protection des défenseurs des droits de l'homme, en la dotant des ressources humaines et financières nécessaires ;	Etudier les conditions de faisabilité de la mise en œuvre de la Cellule de protection des DDH du Ministère des droits humains	Voir la PNRJ & PAP	Min Droits humains	CNDH MIN Justice BCNUDH ONG	Septembre 2021
Veiller à ce que des enquêtes impartiales et approfondies soient menées sans délai sur toute allégation d'usage excessif de la force, de torture, de mauvais traitements ou d'exécutions extrajudiciaires visant des opposants politiques, des défenseurs des droits de l'homme et des membres d'organisations de la société civile, et à engager les poursuites qui en découlent ;	Prise et publication des mesures administratives (circulaires) exigeant les enquêtes pour toutes allégations de la torture et usage excessif de la force	Existence de la Loi portant criminalisation de la torture Adoption de la loi sur les modalités d'exercice de la liberté de manifester	Auditeur Général Procureur Général près la Cour de cassation	CNDH MIN DH CNDH	De juillet 2021 à avril 2024
Développer et mettre en œuvre des lignes directrices claires sur le recours à la force et aux armes intégrant les principes de légitimité, de nécessité, de proportionnalité et de précaution, et à rendre les dispositions législatives et réglementaires régissant le recours à la	Formation du personnel chargé de l'application de lois (OPJ, IPJ, Policiers, Militaires) Publication de la loi sur les manifestations pacifiques	Existence d'une proposition de loi transmise au Président de la République pendant la législature passée	Parlement INAFORJ PNC	CNDH MIN DH BCNUDH ONG	Mars 2022 à décembre 2022



force conformes aux normes internationales, notamment aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois adoptés en 1990.			FARDC		
Faire en sorte que toutes les personnes soupçonnées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, ou de complicité de tels faits, soient rapidement traduites en justice, y compris celles qui exercent de hautes fonctions au sein des forces armées ;	Plaidoyer justice transitionnelle Création d'un Tribunal pénal international pour la RDC	Manifestation de la volonté politique	MIN DH MIN Affaires étrangères	BCNUDH CNDH ONG Parlement MONUSCO/ ONU BCNUDH	Septembre 2021
Coopérer pleinement avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et à poursuivre sa coopération avec la Cour pénale internationale, afin de lutter contre l'impunité.	Renforcement de la coopération avec tous les Mécanismes pour la lutte contre l'impunité	Existence de cadre de Coopération Existence des lois de mise en œuvre du Statut de Rome de la CPI	MIN Affaires étrangères MIN Justice MIN DH	CNDH BCNUDH ONG	Septembre 2021
Veiller à ce que tous les cas de violences sexuelles fassent systématiquement l'objet d'enquêtes et de poursuites d'office efficaces et impartiales devant des juridictions ordinaires, et à ce que les auteurs, y compris les commanditaires et complices, soient poursuivis et punis	Prise et publication des mesures administratives (circulaires) exigeant les enquêtes pour toutes allégations des violences sexuelles	Existence des lois	CSM- INAFORJ Auditorat Général Parquet Général de Cassation	BCNUDH CNDH ONG	De juillet 2021 à avril 2023



par des sanctions en rapport avec la gravité des actes commis ;	Formation des Magistrats et OPJ sur l'application de Loi sur les violences sexuelles		Parquets civils et militaires OPJ		
Evaluer les besoins des victimes d'actes de violence sexuelle, et établir des fonds d'indemnisation opérationnels ainsi que des services spécialisés de réadaptation médico-psychologique ;	Dotation d'une ligne budgétaire pour le Fond des victimes des violations des droits de l'homme Renforcement des structures qui existent pour la prise en charge holistique des victimes de violences sexuelles	Existence d'un Décret portant création d'un Fond pour les victimes (MIN DH) déposé au Gouvernement	Premier Ministre MIN DH MIN BUDGET	BCNDUH , CNDH, ONUFEMME, FNUAP, ONG	Septembre 2021
Accroître le nombre de magistrats spécialisés en violences sexuelles et leur capacité, dans les zones où la problématique est présente ;	Accroissement du nombre des Magistrats dans toutes les Provinces Recrutement des Magistrats et intégration des modules sur les violences sexuelles dans la formation des Magistrats Renforcement des capacités des Magistrats en matière des violences sexuelles	INAFORJ	INAFORJ CSM	MIN DH CNDH BCNUDH ONG	Septembre 2021
Faciliter l'accès des victimes à la justice, y compris dans les zones reculées, en prenant des mesures de sensibilisation du public et de protection des témoins, et en établissant des tribunaux itinérants selon les besoins.	Modification de la cartographie judiciaire (Revoir ressort des juridictions et créer d'autres juridictions) Organisation des audiences en chambres foraines	MIN JUSTICE Premier Ministre		MONUSCO BCNUDH ONG CNDH	Septembre 2021 à avril 2023
Engager des enquêtes et des poursuites systématiques en cas de suspicion de maltraitance contre des enfants, y	Vulgarisation de la loi portant protection de l'enfant	Existence de la loi portant protection de l'enfant	MIN GFAE MIN Justice MIN DH	ONG CNDH UNICEF MONUSCO	mars 2022 à avril 2023



compris de violence sexuelle, afin de punir les auteurs et d'accorder des réparations aux victimes, y compris des mesures de réhabilitation et des soins de santé qui comprennent un soutien psychologique ;	Adoption des circulaires pour la mise en œuvre de la loi portant protection de l'enfant		MIN DH		
Adopter une législation incriminant la pratique des mutilations génitales, et à traduire en justice les auteurs de tels agissements ;	Modification de la Loi relative aux violences sexuelles pour criminaliser les mutilations génitales	Existence de la loi sur les violences sexuelles à modifier	Parlement MIN GFAE	ONUFEMME CNDH UNICEF BCNUDH/GENRE	Mars 2022 à 2023
Veiller à ce que les enfants ne soient pas détenus avec des adultes et à ce que leurs conditions de détention soient adaptées à leur statut de mineurs ;	Adoption des circulaires empêchant de détenir les enfants et adultes dans une même cellule	Existence de la loi portant protection de l'enfant	MIN DH MIN GFAE	CNDH, BCNUDH, ONG MONUSCO	Septembre 2021 à avril 2023
Doter la Police spéciale de protection de l'enfant et de la femme des ressources humaines et matérielles nécessaires à la conduite d'enquêtes efficaces et indépendantes en matière de délinquance juvénile ;	Accroissement de la ligne budgétaire de la Police Nationale Congolaise pour renforcement de la Police spéciale de protection de l'enfant	Existence de la Police pour la protection de l'enfant	MIN INTERIEUR	BCNUDH MIN DH CNDH UNICEF	Septembre 2022 à avril 2023
À commuer toutes les peines de mort déjà prononcées en peines de réclusion et à engager un processus d'abolition formelle de la peine de mort, en droit ;	Prise des mesures pour commuer les peines des personnes condamnées à la peine de mort Abolition de la peine de mort	Existence d'un moratoire	Parlement MIN Affaires étrangères	BCNUDH CNDH MIN DH ONG	Septembre 2021
Veiller à ce que la loi no 09/001 soit scrupuleusement appliquée et à ce qu'aucun mineur de moins de 18 ans ne soit condamné à mort ;	Mesures administratives (circulaires) pour la stricte application de la Loi sur la protection de l'enfant	Existence de la loi portant protection de l'enfant	MIN Justice MIN GFAE Cours et tribunaux	BCNUDH CNDH MIN DH ONG	Immédiat
Veiller à ce que la détention relevant du régime de la peine capitale ne constitue pas une peine ou un traitement cruel,	Renforcement des garanties juridiques pour les personnes condamnées à la peine mort Visite des lieux de détention	Inspection des lieux de détention Visite des lieux de détention	MIN Justice Parquets civils et militaires		Décembre 2021



inhumain ou dégradant, en renforçant immédiatement les garanties juridiques, notamment en garantissant aux condamnés et à leurs défenseurs le plein accès à toutes les pièces du dossier, et en fournissant aux condamnés toutes les informations sur leur situation et leurs droits ;			BCNUDH, CNDH, CICR, ONG		
Fournir au Comité, dans son prochain rapport périodique, le nombre précis de condamnations à mort prononcées, les juridictions pertinentes et les crimes pour lesquels lesdites condamnations ont été prononcées.	Rédaction d'un Rapport sur tous les cas de condamnation à la peine de mort	Voir Rapport de ECPM	MIN DH, MIN JUSTICE, CNDH	BCNUDH ONG PTF	Décembre 2021
Dispenser systématiquement et régulièrement des formations axées sur l'interdiction absolue de la torture ainsi que sur les dispositions de la Convention et de la loi no 11/008 ;	Formations	Existence de la loi criminalisant la torture	INAFORJ	MIN DH CNDH BCNUDH ONG	Décembre 2021
Veiller à ce que tous les acteurs du champ concernés, notamment les membres du corps médical, soient spécifiquement formés à la détection des cas de torture et de mauvais traitements, et à la collecte des preuves, conformément au Protocole d'Istanbul ;	Formations	...	INAFORJ MIN Santé MIN Justice	BCNUDH CNDH ONG	Décembre 2021
Mettre en place des formations régulières et obligatoires pour les policiers, les procureurs, les juges et les avocats, axées sur les violences sexuelles et basées sur le genre et sur leur poursuite d'office, ainsi que sur la protection de l'enfance ;	Formations	...	CSM INAFORJ MIN Santé MIN Justice	MIN DH CNDH BCNUDH	Décembre 2021



Élaborer et appliquer une méthode d'évaluation de l'efficacité des programmes d'enseignement et de formation relatifs à la Convention et au Protocole d'Istanbul ;	Elaboration d'un Outil d'évaluation de la mise en œuvre du protocole d'Istanbul	...	MIN DH	MIN JUSTICE CNDH BCNUDH	Décembre 2021
Dispenser à tous les membres des forces de l'ordre une formation systématique sur l'usage de la force, en particulier à ceux qui participent au contrôle des manifestations, compte dûment tenu des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.	Formation spéciale sur l'encadrement des manifestations pacifiques Publication au journal officiel de la Loi portant sur les modalités d'exercice de la liberté de manifester	BCNUDH / MONUSCO INAFORJ	INAFORJ	MIN DH BCNUDH	Décembre 2021
Garantir que les victimes d'actes de torture et de mauvais traitements ont accès à des recours utiles et peuvent obtenir réparation, y compris dans les cas où l'auteur n'a pas été identifié ;	Publication des circulaires pour renforcer les poursuites judiciaires contre auteurs de la torture et mettre en place des mécanismes de prise en charge des victimes Création d'un fond de protection des victimes Collaboration avec le Fond des Nations Unies pour les victimes de la torture		MIN DH CSM	BCNUDH ONG PTF	
Évaluer pleinement les besoins des victimes d'actes de torture et faire en sorte que des fonds d'indemnisation opérationnels, ainsi que des services spécialisés de réadaptation, soient rapidement disponibles.	Dotation d'une ligne budgétaire au Fond d'indemnisation pour les victimes de violations des droits de l'homme y compris la torture	Création d'un Fonds pour les victimes de violation des droits de l'homme par Arrêté MIN DH	MIN DH MIN BUDGET	CNDH BCNUDH	Décembre 2021



Etudier la possibilité de faire la déclaration prévue à l'article 22 de la Convention par laquelle il reconnaîtrait la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications émanant de particuliers relevant de sa juridiction.	Transmission de la Déclaration reconnaissant la compétence du Comité pour recevoir les plaintes individuelles	MIN Affaires étrangères	MIN JUSTICE & MIN DH	CNDH BCNUDH	Mars 2021 à mars 2022
Etudier la possibilité de ratifier les principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie, à savoir le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.	Rédaction et dépôt du projet de loi de ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort Rédaction du projet de loi portant ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.	Avis de la CNDH pour l'abolition de la peine de mort en RDC	MIN JUSTICE	BCNUDH, CNDH, ONG	Septembre 2021 à juin 2022
Diffuser largement le rapport soumis au Comité ainsi que les présentes observations finales, dans les langues voulues, au moyen des sites Web officiels et par l'intermédiaire des médias et des organisations non gouvernementales, et à informer le Comité de ses activités de diffusion.	Traduction du Rapport du Gouvernement et Observations finales du Comité CAT en langues nationales et les diffuser largement (au journal officiel, site web, Emissions radio et TV, réseaux sociaux...)	CIDH	MIN DH CNDH	ONG, BCNUDH, PTF	Décembre 2021
Soumettre son prochain rapport périodique, qui sera le troisième, le 17 mai 2023 au plus tard.	Préparer le 3ème Rapport périodique au Comité contre la torture Appui au CIDH pour constituer une Base de données	Présence du CIDH sur terrain	MIN DH et CIDH	BCNDUH, CNDH, ONG	En cours



VII. COMITE DE RÉDACTION

Me Henri WEMBOLUA OTSHUDI K (Président de l'AUDF ONG)

Me Justin BAHIRWE (Coordonnateur de SOS IJM)

Me Emery MUTANDA (Coordonnateur provincial de AUDF/Kinshasa)

Me Esther MANGAZA (Membre de SOS IJM)

Madame Arc-en-ciel Walupakah (Assistante à la Coordination de SOS IJM)

ⁱLe Comité des droits de l'homme a adopté aussi des recommandations dont : Mettre fin aux arrestations arbitraires et détentions illégales et Améliorer les conditions de détention ou d'emprisonnement (Comité DH Réc 12) et Améliorer la pratique du contrôle de la légalité de détention conformément à l'article 9 du PIDCP (Comité DH Rec 11)